



## **Absence temporaire d'un joueur**

Explication pour les sanctions relatives à l'extrait Article 32 :

« Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation d'un arbitre. En tout état de cause cette sortie n'interrompt ni le déroulement de la partie, ni l'obligation pour ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute impartie. S'il n'est pas revenu au moment où il devrait jouer ses boules celles-ci sont annulées à raison d'une boule par minute. »

### **Cas possibles :**

#### ***1er cas :***

**Le joueur absent avait encore des boules à jouer et n'a pas demandé à l'arbitre l'autorisation de quitter l'aire de jeu.**

**Sanction : CARTON JAUNE à son retour et une boule annulée à raison d'une par minute de retard.**

#### ***2ème cas :***

**Le joueur a demandé l'autorisation de quitter l'aire de jeu et avait encore des boules à jouer.**

**Sanction : pas de CARTON JAUNE à son retour et une boule annulée à raison d'une par minute de retard.**

#### ***3ème cas :***

**Le joueur absent n'avait plus de boules à jouer ou ses dernières boules à jouer ont été annulées.**

**Sanction : si les partenaires ne veulent pas jouer à leur tour, leurs boules seront annulées (selon ordre de passage des partenaires se présentant dans le cercle) à raison d'une boule par minute.**

Il n'y aura pas de carton collectif pour dépassement de temps dans ce cas-là du fait de l'absence du joueur sur le terrain.

Ne pas confondre avec le dépassement de temps pour une action ou prise de décision de jeu sur le terrain en présence de l'équipe complète.